

RÈGLEMENT DU JEU « ANNIVERSAIRE CANDY-UP LE PETIT DEJ' EN FETE »

Article 1 : Société Organisatrice

La société CANDIA, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 80.540.557,50 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 352 014 955, dont le siège social est situé au 200-216 rue Raymond Losserand, 75 014 Paris, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 16/08/2023 au 01/12/2023 inclus, en France (Corse et DROM COM inclus), un jeu avec obligation d'achat intitulé « ANNIVERSAIRE CANDY-UP LE PETIT DEJ' EN FETE » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat avec un tirage au sort final accessible sur internet à l'adresse suivante : www.jeu-candyup.fr

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou à une personne physique mineure ayant eu l'autorisation de ses parents/représentants légaux), résidant en France (Corse et DROM COM inclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 : Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé en France (DROM COM et Corse inclus) sur les supports suivants :

- Pack Candy-up lot de 6 briquettes BK Chocolat : 3 17657 174 428 9
- Pack Candy-up lot de 6 briquettes BK Fraise : 3 17657 174 401 2
- Pack Candy-up lot de 6 briquettes BK Vanille : 3 17657 174 406 7
- Pack Candy-up lot de 6 briquettes BK Choco-caramel : 3 53363 177 000 6
- Candy-up 1 bouteille BP Chocolat : 3 17657 173 128 9
- Candy-up 1 bouteille BP Fraise : 3 17657 173 101 2
- Publicité sur les différents lieux de vente : PLV et 1/3 de box
- Les réseaux sociaux de Candia
- Les sites internet : www.jeu-candyup.fr et candia.fr

Article 4 – Dotations

Sont mises en jeu : **110 (cent dix) dotations d'une valeur commerciale totale indicative de 5 990 € TTC (cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix) à la date du 16 Août 2023, réparties comme suit :**

- **10 (dix) coffrets cadeaux Wonderbox « Séjours insolites en Famille »** d'une valeur unitaire commerciale maximale de 99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros) à la date du 16/08/2023.
- **100 (cent) sacs anniversaires Candy-up** d'une valeur unitaire commerciale de 50 € (cinquante euros) comprenant :
 - 1 sac Candy-Up,
 - 1 Carnet Candy Up,
 - 1 trousse,
 - 1 jeu de « fast and catch »,
 - 1 Stylo Candy Up,
 - 1 Livret de Coloriage Candy Up,
 - 1 jeu de cartes Candy Up,

- 1 frisbee
- 1 lot de Crayons de couleur,
- 1 briquette Candy-Up

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 Inscription

Pour s'inscrire et participer au tirage au sort, il suffit de :

- Effectuer au minimum 1 (un) achat entre le 16 août 2023 et le 1^{er} Décembre 2023 inclus, d'un ou de plusieurs produit(s) de la marque CANDY UP et conserver sa preuve d'achat (Ticket de caisse ou facture drive).
- Se connecter à l'adresse suivante : www.jeu-candyup.fr du 16/08/2023 à partir de 9h au 01/12/2023 à 23h59.
- Cliquer sur « Je participe »
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes :
 - Ses coordonnées complètes :
 - Civilité,
 - Nom,
 - Prénom,
 - Adresse mail et postale,
 - Numéro de téléphone,
 - Date de naissance.
 - Il devra télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse original ou facture drive, en entier avec la date d'achat et le produit Candy Up entouré) sous la forme de scan ou de photo (en format PNG, JPEG, JPG ou PDF de 3MO max).
- Cocher la case « Je certifie avoir lu et accepter le règlement du Jeu »
- Cocher la case : « Je déclare avoir plus de 18 ans ou l'autorisation de mes parents ou d'un représentant légal pour participer »
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte que mes données soient traitées par SODIAAL et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu »
- Cliquer sur « Je participe »

5.2 - Participation

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « je participe ».

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

La participation au Jeu n'est possible qu'en achetant un produit Candy up acheté sur le territoire Français (Corse et DROM COM inclus) entre le 16 Août 2023 et le 1 Décembre 2023 inclus et en conservant la preuve d'achat ORIGINALE (ticket de Caisse ou facture d'achat) jusqu'au résultat du tirage au sort.

La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants (identité et adresse) et leur preuve d'achat si cela s'avèrerait nécessaire.

5.3 Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 : Détermination des gagnants

1 (un) tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice dans les 15 jours ouvrés à compter de la fin du Jeu afin de déterminer les 110 (cent dix) gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique et postale par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Remise des dotations

Dans les 30 jours ouvrés après le tirage au sort, les gagnants recevront directement leur dotation par mail ou par courrier à l'adresse qu'ils auront indiqués lors de leur inscription au Jeu.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse mail du destinataire, cette dotation pourrait librement être remise en jeu ou conservée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, les fournisseurs d'accès à Internet offrent dans le cadre d'un abonnement global une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 : Respect des règles

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait d'une adresse e-mail erronées.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 : Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 : Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s).

La société organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 5 de ce règlement au regard des finalités du traitement citées ci-dessus.

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées à Extreme assurant la modération des preuves d'achat et de l'envoi des dotations dans le cadre du présent Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la protection des données du Groupe (cf. Politique de confidentialité).

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu 6 mois après la fin du jeu (soit le 1er juin 2024). Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, Annabel Francony Legros, à l'adresse suivante : annabel.legros@sodiaal.fr (par mail) ; [+33 \(0\)1 44 10 90 71](tel:+330144109071) (par téléphone) ; Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Pour plus de détail sur vos droits, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données dont les coordonnées figurent ci-après ; et auprès duquel vous pouvez exercer vos droits.

A l'appui de votre demande, il vous sera demandé de justifier de votre identité.

Vous pouvez définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance, ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment. Nous vous conseillons de vous adresser à ce titre au Délégué à la protection des données dont les coordonnées figurent ci-après.

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Article 13 : Réclamations

Toute réclamations concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devront être adressée à l'adresse suivante :

Service Consommateurs CANDIA- Jeu Concours CANDY UP P'TIT DEJ
200 – 216 rue Raymond Losserand, CS 80027
75680 PARIS CEDEX 14

Tel. : + 33 (0)1 44 10 90 10

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 5 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 : Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Pour toute question concernant ce jeu, le règlement ou faire une réclamation vous pouvez contacter le service clientèle par courriel à contact@jeu-candyup.fr

Vous recevrez une réponse dans les 72 heures ouvrées suivant la réception du courriel.

Article 15 : Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation Française. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.